

DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DES FAMILLES

Service de Protection Maternelle
et Infantile/Petite Enfance

Le Service de PMI de Saône et Loire vous informe

Les principaux points de la Convention Collective Nationale des assistants maternels applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- Un **contrat écrit** pour chaque enfant, avec avenant pour les contrats en cours.
 - Une **durée de travail** définie par contrat.
 - Une **mensualisation**
 - Toutes **les heures d'accueil prévues** au contrat **sont rémunérées**.
 - Des **congés payés** mieux organisés.
 - L'instauration **d'une indemnité de rupture** du contrat de travail.
 - Un **régime de prévoyance** complémentaire maladie -invalidité.
- **Le salaire brut de base** ne peut être inférieur à 1/8^{ème} du salaire statutaire brut journalier (soit 2,25 fois le montant du salaire minimum de croissance)

Tarifs au 1^{er} mai 2008
SMIC horaire brut : 8,63€
Calcul :
 $\frac{8,63 \times 2,25}{8} = 2,43 \text{ €}$

soit au 1^{er} mai 2008 : 2,43 € brut ou 1,88 € net par heure de garde
(sous réserve des arrondis)

Indemnités d'entretien

Nombre d'heures de garde par journée d'accueil	Indemnité d'entretien minimum à verser par journée d'accueil
Moins de 9 heures de garde	A déterminer par les parties : possibilité de proratisation selon la durée de l'accueil (0,31 € par heure)
9 heures de garde	2,79 €
Au delà de 9 heures de garde	2,79 + (2,79/9 heures = 0,31 €) par heure à partir de la 10 ^{ème} heure

- **Une indemnité de repas déterminée librement entre les deux parties**

CONTACTS

↳ Direction Départementale du travail
MACON ☎ 03 85 32 72 32 – CHALON ☎ 03 85 90 08 25
↳ FEPEM (Fédération des parents employeurs)
☎ 08 25 07 64 64 – CHALON ☎ 03 85 48 76 43

↳ Sites internet :

www.fepem.fr

www.apege.com/spip

www.assistante-maternelle.org

juritravail.com (site convention vous permet d'accéder gratuitement à la convention collective. Pour tout savoir sur les congés, la démission, le licenciement....)

Les cotisations sociales assistante maternelle agréée

Les taux de cotisations applicables aux salaires mensuels bruts versés à une assistante maternelle, en vigueur au 01/07/2007

Libellé	Taux salariaux	Taux patronaux
CSG et CRDS (partie imposable) (1)	2,90 %	
CSG (partie non imposable) (1)	5,10 %	
Sécurité sociale (Maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accidents du travail)	7,50 %(2)	29,20 %
Fonds national d' aide au logement (FNAL)		0,10 %
Contribution Solidarité Autonomie		0,30 %
Formation professionnelle		0,15 %
Retraite complémentaire	3,00 %	4,50 %
Prévoyance	1,15 %	1,27 %
AGFF (3)	0,80 %	1,20 %
Assurance chômage (4)	2,40 %	4,00 %

(1) Ce taux s' applique sur 97 % de la rémunération brute

(2) 9,20% pour les départements d' Alsace Moselle

(3) Association pour la gestion du fonds de financement de l' AGIRC et l' ARRCO.

(4) La contribution assurance chômage n' est plus due à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel votre assistante maternelle a atteint l' âge de 65 ans.

Les cotisations versées permettent entre autre à votre assistante maternelle :

- de bénéficier de prestations en cas de maladie, maternité ou accident du travail, et de prestations familiales, le cas échéant.
- d' acquérir des droits pour sa retraite de base et complémentaire et aux allocations d' assurance chômage
- de bénéficier d' un régime de prévoyance.

Les taux de cotisation peuvent être modifiés en cours d'année et des cotisations sont susceptibles d' être supprimées ou créées.